**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

**lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

(cas où l’emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel

en application de l’article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**LES MENTIONS EN JAUNE SONT A RETIRER OU A ADAPTER**

L’assemblée délibérante *(Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,…)* ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

SUR le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

* La création à compter du ……………………… d'un emploi de ………………………………………………………… *(préciser l’intitulé du poste)* dans le grade de ……………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A – B ou C)* à temps complet (ou à temps non complet pour ………… heures hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

* ……………………………………………………………………………………………………………………,
* ……………………………………………………………………………………………………………………,
* …………………………………………………………………………………………………………………….

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de ………………………………………… (maximum 3 ans) compte tenu ………………………………………………………………… *(exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l’application de l’article 3-3-2° : la nature des fonctions (très spécialisées, ……) ou les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité, …)*.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier *…………………………………………… (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)* et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.